



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2017

Commune de SEPT-SORTS

PRESENTS : M François ARNOULT, Maire, Mme Françoise BÖSCH, Mme Anne-Marie DESBROUSSES, M. Laurent DE VISCH, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Joëlle LOZACH et M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : M. Alain LECOMTE, Mme Maryse WAUTHIER et M. Jean-François RICHARD

POUVOIRS : Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M François ARNOULT
M. Alain LECOMTE donne pouvoir à M. Pascal MERLIN
Jean-François RICHARD donne pouvoir à Françoise BOSCH

Secrétaire de séance : Mme Françoise BÖSCH

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20h30

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Henrique DE ANDRADE, conseiller municipal a remis ce matin en mairie un courrier de démission de son poste en tant que conseiller municipal car il déménage dans le sud.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2017

- Le Conseil Municipal procède à bulletin secret, à l'élection de 1 délégué et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Est candidat pour être délégué : François ARNOULT.

Dépouillement : 10 votants – 10 voix – 0 bulletin nul

Est élu délégué : François ARNOULT

Sont candidats pour être délégués : Françoise BOSCH, Pascal MERLIN et Anne-Marie DESBROUSSES

Dépouillement : 10 votants – 0 bulletin nul

Françoise BOSCH : 10 voix

Pascal MERLIN : 9 voix

Anne-Marie DESBROUSSES : 8 voix

Joëlle LOZACH : 2 voix

Camille JEAN-LOUIS : 1 voix

Sont élus suppléants : Françoise BOSCH, Pascal MERLIN et Anne-Marie DESBROUSSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de l'évolution démographique de notre village et les nouvelles constructions qui affluent depuis la nouvelle loi ALLUR, la commune réfléchit depuis plus d'un an au volet enfance et plus précisément aux écoles

A ce jour, les enfants de Sept-Sorts sont scolarisés principalement au sein des écoles publiques sur la Ferté Sous Jouarre puis le RPI Pierre Levée-Sammeron Signy-Signets et Jouarre

3 possibilités s'offrent à nous :

- a) La ville de la Ferté Sous Jouarre nous a annoncé que si nous souhaitions continuer laisser nos enfants sur la commune, nous devrions participer au financement d'une classe à hauteur de 1 000 000 euros environ
- b) Construire notre propre école sur Sept-Sorts
- c) Rejoindre un RPI existant (RPI Pierre Levée Sammeron Signy Signets)

Après analyse et deux rencontres avec l'inspectrice académique et discussions, l'adhésion au RPI déjà existant et qui a fermé une classe apparaît la plus appropriée.

L'adhésion au RPI pourrait prendre effet pour la rentrée 2018

Le circuit du transport scolaire sera à revoir à le Département.

Concrètement, le RPI doit connaître notre souhait assez rapidement afin d'intégrer nos enfants pour l'an prochain et l'académie doit être prévenue avant fin décembre afin de pouvoir gérer l'affectation d'enseignant pour la rentrée suivante et l'organisation du circuit scolaire.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter d'intégrer le RPI Pierre Levée Sammeron Signy Signets**
- **d'adhérer au syndicat SI RPI**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, document ou convention nécessaire**

➤ Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du photocopieur auprès de la société Konica Minolta arrive à échéance en octobre 2017.

Alain LECOMTE, maire adjoint, a reçu le commercial le 20 juin dernier afin de rediscuter du renouvellement du contrat

Le prestataire nous propose une nouvelle machine identique à l'ancienne mais avec l'option agrafage en plus et une baisse de la tarification de la maintenance à savoir : 0.035 pour la copie couleur au lieu de 0.039 et 0.0035 pour la copie noire et blanc au lieu de 0.0039.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de location auprès de Konica Minolta pour 60 mois, dans les mêmes conditions**

➤ **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide à 10 voix pour :

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurence ROBART, Receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2017**

Le Conseil municipal refuse à 10 voix contre :

- **De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires**

➤ Suite à un premier dépôt de ferraille le 28 mars de 800 kg et une batterie de 55 kg puis un deuxième dépôt de ferraille le 29 mars pour 840 kg soit au total 1640 kg de ferraille et 55 kg de batterie qui ont été vendus à l'entreprise DRM, à Jouarre

La commune a reçu un chèque d'un montant de 227,05 € pour le paiement de cette vente.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'autoriser à encaisser le chèque d'un montant de 227.05 au nom de DRM NVIRONNEMENT pour cette vente

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de plainte reçu par des riverains de Fay le Bac : la commune a bien conscience des nuisances occasionnées - Mr le Maire avec Mr Lecomte, Maire adjoint, travaille sur ces problèmes depuis quelques mois - Dans leurs revendications, certaines dépendent de la mairie et d'autres sont d'ordre privé
- Modification des tarifs de la CCPF en matière d'instruction des documents d'urbanisme
- Projet cameras : en cours d'étude pour Fay le Bac et à la Haute Borne

Vu pour être affiché le 3 JUILLET 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Sept-Sorts, le 3 JUILLET 2017

Le Maire,



François ARNOULT

